



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : **13 OCT. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - M. HANACHI - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Excusés avec Pouvoirs :

M. COPPENS à M. HANACHI

Mme MERAKCHI à Mme ATTAF

Secrétaire de séance : M. HANACHI
AVIS DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN) FOS-BERRE
N° Acte : 2.1

Délibération n°26-173

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12 à L.102-15, relatifs aux opérations d'intérêt national ;

Vu l'article L.102-12 du Code de l'urbanisme prévoyant la consultation des communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le périmètre d'une opération d'intérêt national ;

Vu les conclusions du Comité de Pilotage (COPIL) du 10 juillet 2026 sous l'égide du Préfet de Région ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 6 août 2026, portant consultation des collectivités territoriales et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au périmètre de l'Opération d'intérêt national Fos-Berre ;

Vu le projet de périmètre de l'OIN Fos-Berre ci-annexé ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu les documents transmis à la commune dans le cadre de cette consultation, notamment le projet de décret créant l'OIN Fos-Berre, la cartographie du périmètre proposé ainsi que le rapport d'accompagnement ;

Considérant que le travail d'élaboration de l'Opération d'intérêt national Fos-Berre s'inscrit dans le prolongement du rapport inter-inspections de décembre 2024 intitulé « Accompagnement du développement industriel du bassin Fos-Berre » et de la réunion interministérielle du 25 mars 2025 ayant validé le principe d'élaboration de cette OIN ;

Considérant que le projet d'OIN vise à permettre à l'État de disposer d'une capacité d'action renforcée sur un territoire stratégique, afin d'accompagner la transformation industrielle, la modernisation et la décarbonation de l'appareil productif, dans une logique de souveraineté et d'intérêt national ;

Considérant que, à la suite des échanges conduits avec les collectivités concernées, le projet d'OIN a été recentré sur sa vocation industrielle ;

Considérant que deux objectifs principaux sont assignés à cette OIN industrielle, à savoir renforcer la visibilité de la zone Fos-Berre dans le cadre de la politique nationale de réindustrialisation décarbonée et sécuriser la vocation de certains sites industriels stratégiques ;

Considérant que le périmètre proposé repose sur une approche sélective des emprises foncières, intégrant notamment des fonciers industriels existants susceptibles de connaître des mutations ainsi que des fonciers susceptibles d'accueillir de nouveaux projets industriels ;

Considérant que cette approche conduit à un périmètre d'OIN d'environ 7 096 hectares, constitué de parcelles discontinues mais cohérentes, correspondant aux terrains à vocation industrielle identifiés par l'État ;

Considérant que le projet de périmètre concerne notamment la circonscription portuaire des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille, la ZAC de la Fossette, les terrains de la Société de Pipelines Sud Européen et de Rhône Énergies à Fos-sur-Mer, la zone industrielle de Lavéra, le pôle aéronautique Jean Sarrail à Istres, le pôle pétrochimique de Velogy à Berre-l'Étang et Rognac, le site d'Airbus Helicopters à Marignane et Vitrolles ainsi que le site de Total La Mède à Châteauneuf-les-Martigues ;

Considérant que la mise en place de cette OIN est susceptible de contribuer à conforter l'attractivité et la compétitivité industrielle du territoire métropolitain et régional, à favoriser la réalisation de projets industriels stratégiques et à accompagner la réindustrialisation et la décarbonation du bassin Fos-Berre ;

Considérant que le projet prévoit également l'inscription de l'ensemble du périmètre de l'OIN en zone d'aménagement différé (ZAD) afin de permettre à l'État de disposer d'un outil de maîtrise foncière adapté aux enjeux des sites industriels stratégiques ;

Considérant que l'article L.102-15 du Code de l'urbanisme permet au décret portant création d'une OIN de délimiter une ZAD sur tout ou partie de son périmètre et de désigner le titulaire du droit de préemption afférent ;

Considérant que le courrier préfectoral propose que l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur soit titulaire du droit de préemption attaché à cette ZAD ;

Considérant que la commune de Vitrolles est directement concernée par les dynamiques industrielles, économiques, foncières et d'aménagement du bassin Fos-Berre et qu'elle a intérêt à ce que ces dynamiques puissent être accompagnées dans un cadre stratégique, coordonné et cohérent à l'échelle du territoire ;

Considérant que la réussite de cette démarche suppose une association étroite des collectivités territoriales et de leurs groupements à la mise en œuvre de l'OIN, notamment en matière d'aménagement, de foncier, d'infrastructures, de mobilités, de transition écologique et d'accompagnement des entreprises et des salariés

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun que la commune de Vitrolles apporte un avis favorable au projet de périmètre de l'OIN Fos-Berre proposé par l'État ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

EMET un avis favorable au projet de périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Fos-Berre, tel que proposé par l'État et présenté dans les documents transmis à la commune (ci-annexés).

PREND acte de la proposition de l'État d'inscrire le périmètre de l'OIN en zone d'aménagement différé et de confier à l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur le droit de préemption afférent.

DEMANDE que la commune de Vitrolles soit étroitement associée aux différentes étapes de mise en œuvre de l'OIN, notamment pour les secteurs et projets susceptibles de concerner directement son territoire, ainsi qu'aux réflexions relatives à la maîtrise foncière, à l'aménagement, aux infrastructures, aux mobilités et aux conditions d'accueil des activités industrielles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région PACA et à signer tout document y afférent.

Le Secrétaire de Séance

M. HANACHI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 12 octobre 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR
**SERVICE COURRIER
ARRIVÉE LE :**

10 AOUT 2026

MAIRIE DE VITROLLES

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Marseille, le

- 6 AOUT 2026

Dossier suivi par :

Pierre FRANC

Délégué à la transformation industrielle,
écologique et énergétique de la zone de Fos-Berre,
auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
pierre.franc@paca.gouv.fr

Courrier envoyé en recommandé avec avis de réception

***Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône***

à

destinataires in fine

Objet : consultation des collectivités territoriales et de la métropole Aix-Marseille-Provence relative au périmètre de l'opération d'intérêt national Fos - Berre.

Le travail d'élaboration d'une opération d'intérêt national (OIN) sur la zone de Fos-Berre s'inscrit dans le prolongement du rapport inter-inspections (IGA/IGEDD/CGEJET) de décembre 2024, intitulé « Accompagnement du développement industriel du bassin Fos-Berre », et de la réunion interministérielle du 25 mars 2025 qui a validé le principe d'élaboration de cette OIN.

En effet, il a été considéré que l'État devait garder une certaine maîtrise de la manière dont le foncier sera mobilisé dans les prochaines années sur ce territoire stratégique pour assurer sa transformation industrielle, sa modernisation et sa décarbonation, dans une logique de souveraineté et d'intérêt national.

À la suite des échanges informels que j'ai pu avoir, après les dernières élections municipales de mars 2026, avec les présidents de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'avec les maires de la zone Fos-Berre, il a été convenu de recentrer le périmètre de l'OIN sur sa vocation industrielle.

Deux grands objectifs président à l'élaboration de cette OIN industrielle : renforcer la visibilité de la zone Fos-Berre dans le cadre de la politique nationale de réindustrialisation décarbonée et sécuriser la vocation de certains sites industriels stratégiques.

1/3

Le projet de périmètre de l'OIN comprend donc :

- des fonciers industriels existants susceptibles de connaître des mutations profondes dans les années à venir (ruptures technologiques ou mise en vente) et qui doivent pouvoir être réutilisés à des fins industrielles ;
- des fonciers susceptibles d'accueillir de nouveaux projets industriels, qu'il s'agisse de réaménagements existants, d'extensions en marge de fonciers industriels existants ou de sites interconnectés à des infrastructures stratégiques.

La conséquence de cette sélectivité est la formation d'une OIN en « peau de Léopard », sur 7096 hectares, déterminant des parcelles discontinues, mais cohérentes, situées sur les terrains à vocation industrielle de :

- la circonscription portuaire des bassins ouest du grand port maritime de Marseille,
- ainsi que sur la ZAC de la Fossette,
- les terrains de la Société de Pipelines Sud Européen et de Rhône Énergies à Fos-sur-Mer,
- la zone industrielle de Lavéra,
- le pôle aéronautique Jean Sarrail à Istres,
- le pôle pétrochimique de Velogy à Berre-l'Étang et Rognac,
- le site d'Airbus Helicopters à Marignane (site actuel et sa potentielle extension)
- et le site de Total la Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

Afin de permettre à l'État de pouvoir préempter les terrains de sites industriels stratégiques qui pourraient être mis en vente, pendant une période de dix ans renouvelable une fois par décret, il est proposé d'inscrire l'ensemble du périmètre OIN en zone d'aménagement différé (ZAD). Même si l'État aura vocation à ne préempter que des terrains privés, il est proposé de placer l'ensemble de l'OIN en ZAD, car certains terrains de l'OIN ne sont pas cadastrés et des changements de propriétaires, par exemple entre collectivités et acteurs privés, sont toujours possibles entre le moment de prise du décret créant l'OIN et l'éventuel souhait de l'État de préempter.

Je propose dans ce contexte que l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur soit le titulaire du droit de préemption.

Ces éléments vous ont été présentés le 10 juillet dernier à l'occasion du comité de pilotage de la transformation industrielle de la zone Fos-Berre que j'ai co-présidé avec madame Campagnola-Savon, conseillère régionale en charge de l'économie, et monsieur Gaby Charroux, vice-président de la métropole en charge de l'industrie.

Par le présent courrier, je vous saisis formellement au titre de la consultation officielle des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, telle que prévue à l'article L102-12 du code de l'urbanisme, pour recueillir votre avis sur le périmètre proposé pour cette OIN.

Votre avis doit me parvenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente saisine, par un courrier à mon attention, accompagné de la délibération afférente de votre assemblée délibérante.

Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu avant l'expiration de ce délai.

Vous trouverez donc en annexe à ce courrier :

- le projet de décret créant l'OIN Fos-Berre ;
- une carte matérialisant le périmètre de l'OIN, ainsi que des cartes ciblées par commune ou site industriel quand cela s'y prête ;
- un rapport d'accompagnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer, si vous le souhaitez, ou participer à toute réunion que vous pourriez initier sur ce sujet.

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Didier MAMIS

Destinataires :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de :

- Berre-l'Étang
- Châteauneuf-les-Martigues
- Fos-sur-Mer
- Istres
- Marignane
- Martigues
- Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Rognac
- Vitrolles

- M. le président de la métropole Aix-Marseille-Provence

- Mme la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Copies :

- M. le président du directoire du Grand port maritime de Marseille

- Mme la directrice générale de l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Décret n° du

portant création de l'opération d'intérêt national Fos-Berre et d'une zone d'aménagement différé sur le territoire des communes de Berre-l'Étang, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer, Istres, Marignane, Martigues, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Vitrolles.

NOR :

Publics concernés : communes de Berre-l'Étang, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer, Istres, Marignane, Martigues, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Vitrolles, métropole Aix-Marseille-Provence, département des Bouches-du-Rhône, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Objet : le présent décret renomme l'opération d'intérêt national Fos-sur-Mer en opération d'intérêt national de Fos-Berre et en définit le périmètre. De plus, il crée sur le périmètre de l'OIN, une zone d'aménagement différé pour préserver la faisabilité foncière et économique des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de l'OIN. Dans la zone ainsi délimitée, l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur est désigné comme titulaire du droit de préemption et pourra l'exercer pendant une durée de dix ans à compter de la publication du présent décret.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : Le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville et du logement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 102-12 et R. 102-3 ;

Vu l'avis du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du XX ;

Vu l'avis du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du XX ;

Vu l'avis du conseil métropolitain d'Aix-Marseille-Provence en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Berre-l'Étang, en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Châteauneuf-les-Martigues en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Fos-sur-Mer en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Istres, en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Marignane, en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Martigues en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Port Saint-Louis-du-Rhône en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Rognac, en date du XX ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vitrolles, en date du XX ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le 4° de l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Le mot : « Fos-sur-Mer » est remplacé par le mot : « Fos-Berre » ;

2° Les mots : « un périmètre défini par décret en Conseil d'Etat » sont remplacés par les mots : « le périmètre défini par le décret n° [insérer le numéro du présent décret] ».

Article 2

Le périmètre de l'opération mentionnée au 4° de l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme est délimité par le plan annexé au présent décret¹.

Article 3

Une zone d'aménagement différé est créée sur le périmètre de l'opération d'intérêt national mentionnée au 4° de l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme.

L'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est désigné comme titulaire du droit de préemption dans la zone délimitée conformément au premier alinéa du présent article.

Dans les conditions prévues par l'article L. 102-15 du code de l'urbanisme, le droit de préemption pourra être exercé pendant une durée de dix ans à compter de la publication du présent décret, dans la zone ainsi délimitée.

Article 4

Le ministre de la ville et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

¹ Le plan peut être consulté à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au siège de la métropole Aix-Marseille-Provence et aux sièges des communes de Berre-l'Étang, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer, Istres, Marignane, Martigues, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac et Vitrolles.

Fait à Paris

Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville et du logement,
Vincent JEANBRUN

Proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

■ Périmètre OIN au 09-07-2026

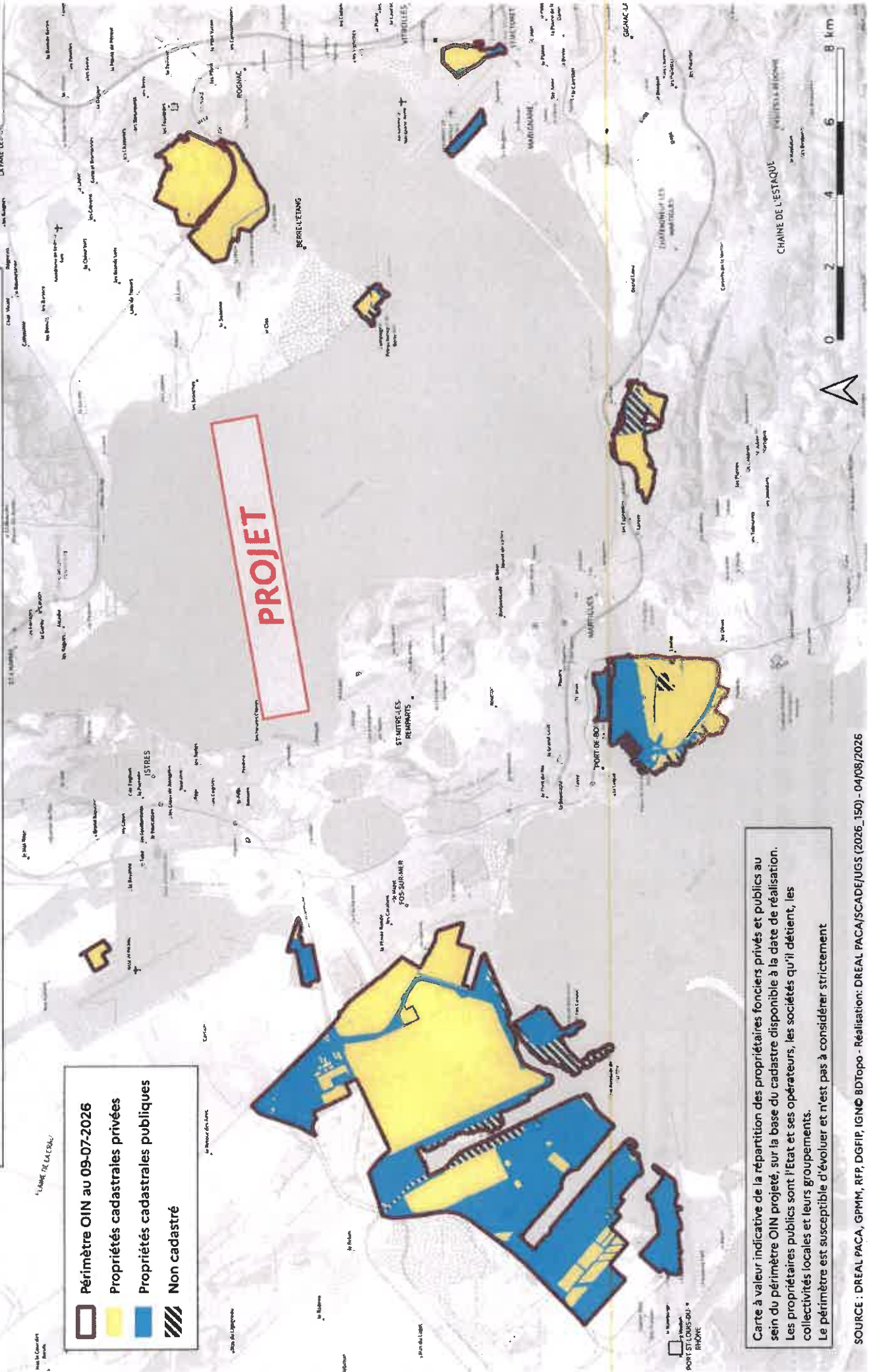
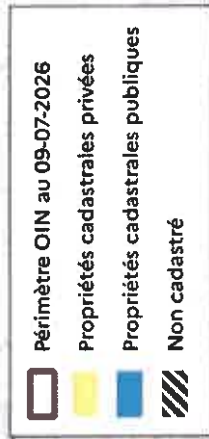
PROJET

Carte de travail. L'entité est représentée pour
aider à la décision et ne présage pas de
l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt
national. Le périmètre est susceptible d'évoluer
et n'est pas à considérer strictement

0 2 4 6 8 km

Propriétaires fonciers (Privé - Public) dans la proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

1/ Carte de la CCE



Carte à valeur indicative de la répartition des propriétaires fonciers privés et publics au sein du périmètre OIN projeté, sur la base du cadastre disponible à la date de réalisation. Les propriétaires publics sont l'Etat et ses opérateurs, les sociétés qu'il détient, les collectivités locales et leurs groupements. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement

Proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

-  Périmètre OIN au 09-07-2026
-  Limite de parcellaire
-  Limite de commune

Aries

Port-Saint-Louis-du-Rhône

Fos-sur-Mer

PROJET

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne présage pas de l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement

Echelle : 1/15 000ème

0 2 km

Proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

-  Périmètre OIN au 09-07-2026
-  Limite de parcelle
-  Limite de commune

Port-de-Bouc

Martigues

PROJET

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne présage pas de l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement

**Proposition de zonage OIN
Golfe de Fos - Etang de Berre**

Périmètre OIN au 09-07-2026

 Limite de parcelle

 Limite de commune

Istres

PROJET

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne préjuge pas de l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement

Echelle : 1/5 000ème



Proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

 Périmètre OIN au 09-07-2026

 Limite de parcelaire

 Limite de commune

PROJET

Martigues

Châteauneuf-les-Martigues

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne présage pas de l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement

Echelle : 1/5 000ème

0 0,5 1 km

Proposition de zonage OIN Golfe de Fos - Etang de Berre

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 Périmètre OIN au 09-07-2026
 Limite de parcellaire
 Limite de commune

Berre-l'Étang

Rognac

PROJET

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne présage pas de l'inclusion ou non dans une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Limite de commune

PROJET

Vitrolles

Marignane

Saint-Victoret

Carte de travail. L'entité est représentée pour aider à la décision et ne présage pas de l'inclusion ou non d'une opération d'intérêt national. Le périmètre est susceptible d'évoluer et n'est pas à considérer strictement.

Etchells: 1/2 OODme

Journal of Social Policy, 2000, 29, 669–686. © 2000 Cambridge University Press
DOI: 10.1017/S0047278X0000439 Printed in the United Kingdom